

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 26 (1881)  
**Heft:** 20

**Rubrik:** Nouvelles et chronique

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 14.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

tier rayé de 220mm, à construire soit en acier, soit en bronze mandriné.

Dans le chapitre Projectiles, qui est très complet, il n'est pas fait mention des obus à anneaux ; ils paraissent remplacés par des obus à double paroi et à balles, et les shrapnels décrits diffèrent sensiblement de ceux de l'artillerie suisse.

La rédaction de ces deux livraisons ne laisse rien à désirer, le style en est limpide, clair et concis. Elles sont accompagnées d'une collection de planches nombreuses et parfaitement exécutées et elles forment d'excellents sujets d'étude comparative pour ceux de nos officiers qui désirent s'initier aux travaux d'une artillerie très remarquable par sa science et son génie inventif.

M.

## NOUVELLES ET CHRONIQUE

### CONFÉDÉRATION SUISSE

**A propos du brassard fédéral.** — On nous signale comme s'étant passé aux cours de répétition de quelques-uns de nos bataillons un fait que nous croyons devoir relever.

Par circulaire du 21 juillet, le département militaire fédéral a avisé les autorités militaires des cantons que les *brassards* seraient à l'avenir considérés comme matériel de corps et devaient, par conséquent, être retirés à la troupe, réunis par corps et déposés dans les magasins militaires des cantons. « Cet objet d'équipement, dit la circulaire, devra être rendu en bon état par tous les sous-officiers et soldats, ou ils devront en bonifier la valeur. En conséquence, nous portons en compte aux cantons, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1880, le nombre réglementaire de brassards qu'ils devront posséder, suivant l'état de leurs troupes, à fournir à cette époque. »

Cette mesure qui ne peut s'expliquer que par le désir de l'administration de réaliser une économie sur la fourniture des brassards, aura certainement pour conséquence immédiate la disparition de cet insigne. Jusqu'à il y a quelques années, les troupes prenaient le brassard toutes les fois qu'elles entraient au service fédéral. Tous les services étant devenus fédéraux, on a restreint le port du brassard aux rassemblements de troupes. Une fois les brassards emmagasinés dans les arsenaux, on ne les portera plus du tout, sinon en cas de mise sur pied pour le service de guerre, si toutefois les administrations militaires ont soin de tenir les approvisionnements au complet, ce qui nous paraît moins que prouvé.

Nous regrettons cela. Le brassard était un insigne que le soldat tenait à honneur d'avoir dans son havresac et qu'il aimait à porter, comme il aime à voir son drapeau. Le supprimer sans motif valable -- car vraiment on ne saurait parler ici d'une économie sérieuse — nous paraît une faute au double point de vue militaire et patriotique. Pourquoi ne pas supprimer du même coup le drapeau ? N'est-ce pas un objet bien plus encombrant que le brassard ?

Mais il y a plus. On a déjà retiré le brassard aux sous-officiers et soldats de quelques-uns de nos bataillons vaudois. Or il est dans ce nombre des hommes qui possédaient cet objet en pleine propriété pour avoir dû l'acheter à beaux deniers comptant, alors que l'Etat ne fournissait pas encore aux recrues leur habillement. On a donc littéralement exproprié ces hommes, on leur a enlevé une chose qui leur appartenait en propre et sur laquelle l'Etat n'a absolument aucun droit.

Ce sont là des faits qui méritent d'être signalés. Une circulaire fédérale est sans doute une chose infiniment respectable, mais d'autre part la propriété nous paraît avoir droit aussi à certains ménagements. Il semble que dans le cas particulier on aurait dû exempter de la règle générale les hommes propriétaire de leur brassard, quitte à l'autorité vaudoise à s'entendre à ce sujet avec le département militaire fédéral. (*Gazette de Lausanne.*)

En réponse à cet article, et à d'autres qui ont paru un peu partout sur le même sujet, M. Viquerat, chef du Département militaire cantonal vaudois, a adressé à différents journaux la lettre suivante :

Diverses correspondances ayant été insérées dans les journaux de notre canton au sujet du retrait des brassards, nous croyons qu'il est du devoir du Département militaire de rendre publiques les explications suivantes :

Par décision du 21 juillet 1879, l'autorité militaire fédérale ordonnait le retrait des brassards, lesquels devaient appartenir désormais à l'équipement des corps, et non rester entre les mains des hommes auxquels ils seront remis seulement pendant certains services fédéraux, lorsque cela sera ordonné ; ils devront être retirés à la fin de ces services comme tous les autres objets faisant partie de l'équipement des corps. Le Département militaire vaudois, devant mettre cette mesure à exécution, a profité des services de 1880 et 1881 pour le faire.

Le canton de Vaud a habillé aux frais de l'Etat les recrues qui ont fait école en 1873 et 1874, les premiers au moyen d'un subside en argent et les seconds par les fournitures en nature. Les habillements et équipements fournis ces deux années appartiennent donc à l'Etat de Vaud et non aux hommes. Dès et y compris 1875, le nouveau régime militaire fédéral est entré en vigueur, et dès lors la Confédération a habillé et équipé à ses frais les militaires. Tant que les hommes en question n'ont pas atteint leurs 44 ans révolus, les habillements qu'ils ont reçus appartiennent à l'Etat de Vaud pour les premiers et à la Confédération pour les seconds, de sorte qu'ils doivent les restituer si, pour une cause quelconque, ils quittent prématurément le service. L'habillement reste, par contre, la propriété du soldat qui quitte le service à 44 ans révolus. L'autorité militaire a donc bien le droit de retirer le brassard qui appartient à l'Etat, pour le placer à l'équipement des corps, et d'en exiger la valeur de ceux qui ne peuvent le reproduire, l'ayant égaré.

La question se présente d'une manière différente pour les militaires vaudois ayant fait une école avant 1873, car alors l'homme s'habillait et s'équipait à ses frais, mais il était obligé, et il l'est encore, de produire le tout au complet, chaque fois qu'il est mis sur pied et qu'il en est requis.

C'est ce qui est arrivé pour le brassard. Ceux qui n'ont pu ou qui n'ont pas voulu le produire ont dû en payer la valeur. Cet insigne leur sera remis au service fédéral, lorsque l'ordre en sera donné. Pour ces classes, quoique placé à l'équipement des corps, le brassard reste la propriété de l'homme qui pourra toujours le réclamer comme lui appartenant au moment où il quittera le service, quelle qu'en soit l'époque. Il nous paraît qu'il n'y a là rien d'arbitraire ni de contraire au droit de propriété.

Vous voudrez bien, monsieur le rédacteur, nous accorder une place dans vos colonnes, y insérer ces explications et agréer l'assurance de notre considération.

*Le chef du Département militaire, J.-F. VIQUERAT.*

Le bataillon de carabiniers qui a terminé lundi son cours de répétition à Yverdon a été appelé à expérimenter les nouvelles carabines fédérales. A cet effet, 100 carabines nouveau modèle ont été distribuées à 100 hommes de la 4<sup>e</sup> compagnie. Le tir exécuté au moyen de ces armes perfectionnées a été d'une grande précision et il n'y a qu'une voix parmi les tireurs pour proclamer la supériorité de cette arme et pour souhaiter que le bataillon entier en soit muni, d'autant plus qu'un certain nombre de carabines actuelles sont plus ou moins usées.

Les perfectionnements portent essentiellement sur la double détente, qui est d'une grande simplicité, facile à réparer et à nettoyer, sur la feuille de mire, qui est graduée avec plus de précision et sur le canon, allongé de 6 centimètres ; de plus, ces carabines sont disposées pour recevoir un yatagan qui est destiné à remplacer dans notre armée l'antique bayonnette.

#### ÉTRANGER

**France. — Voyages d'état-major.** — Des voyages d'état-major, analogues à ceux qui se pratiquent en Allemagne et dans d'autres pays, vont avoir lieu cette année en France, sous la direction de M. le général Blot, chef de l'état-major général du ministre de la guerre.

On sait que ces exercices ont pour but spécial l'instruction des officiers du service d'état-major.

Ils consistent essentiellement à exécuter sur le terrain des opérations militaires sans le concours des troupes. Les officiers représentant les chefs et les états-majors des unités principales, sont seuls présents. Mais tous les ordres doivent être donnés, toutes les dispositions prises, absolument comme s'il s'agissait de l'exécution réelle. Ces exercices sont très instructifs, quand ils sont intelligemment dirigés.

Deux groupes d'officiers commandés, l'un par M. le général d'Ornant, l'autre par M. le général Villette, sont désignés pour le premier voyage dont le théâtre a été choisi près de la frontière du Nord-Est, dans les Ardennes.

Ce premier voyage, qui a commencé le 8, durera jusqu'au 24 octobre. A chaque groupe est attaché un peloton de cavalerie pour le service d'escorte, d'estafette, platon, etc.

Les officiers sont en tenue de campagne, sans autres bagages que leurs cantines réglementaires transportées par un fourgon spécial.

Pendant toute la durée du voyage, officiers, homme de troupe et chevaux seront logés chez l'habitant.  
*(Télégraphe.)*

— Un grand nombre d'officiers étrangers assistaient en France aux manœuvres du 12<sup>e</sup> corps. Ils ont reçu de la population de Limoges l'accueil le plus sympathique; parmi eux était le colonel suisse Lecomte et le colonel roumain Pilat.

Ces honorables officiers ont vécu quelques jours en contact avec notre armée; ils l'ont étudiée en la voyant à l'œuvre. Et s'il a pesé sur nous des préventions défavorables, que nous ont imposées la fatalité des événements et les fautes de gouvernements aveugles aujourd'hui condamnés, ceux des étrangers qui sont venus parmi nous ont pu se convaincre de ce qu'il y avait à cet égard d'injuste et d'immérité. Ils ont pu voir aussi combien le sentiment populaire est chez nous tout empreint d'idées pacifiques et de civilisation, et combien nos officiers, qui organisent la défense du pays, apportent dans l'accomplissement de leur tâche difficile, de dévouement quotidien, de désintéressement et de patriotisme élevé. *(Progrès militaire.)*

**Autriche-Hongrie.** — **Le fusil Kropatschek-Gasser.** — Il est beaucoup question à Vienne, dans les cercles militaires, d'un type récemment présenté par un armurier viennois bien connu, Léopold GASSER, modifiant très avantageusement le mécanisme de fermeture du fusil Kropatschek.

Le Kropatschek, il faut en convenir, est d'une manipulation assez compliquée; tous les avantages espérés avec une arme dite à chargement rapide tombent dès que celle-ci est confiée à des mains inhabiles, inexercées. L'inconvénient est grand.

Pour y remédier, M. GASSER a imaginé une sorte de pièce ajoutée, d'échancrure, facilitant considérablement le chargement de l'arme, et augmentant, par suite, de beaucoup la vitesse de tir et la commodité de maniement.

Reste à soumettre l'arme ainsi modifiée à des essais de résistance; si l'encaissement, l'ensablement, la rouille, etc., etc, ne nuisent pas trop au fonctionnement du mécanisme, le Kropatschek-Gasser aura subi sa dernière épreuve et pourra, à bon droit, être réputé une des meilleures armes à magasin que nous possédions.

(*Vedette.*)

**Allemagne.** — **Fortifications de Dantzig.** — La transformation de Dantzig avec ses annexes maritimes, Neufahrwasser et Weichselmunde, en un port de guerre de premier ordre, comparable à Wilhelmshaven et à Kiel, semble être actuellement à l'ordre du jour en Allemagne. Il avait bien été question précédemment d'augmenter les défenses continentales et maritimes de cette place, et, en particulier, de les renforcer au moyen de coupole cuirassées. Mais ces travaux ne paraissent pas jusqu'ici avoir été exécutés et surtout avoir l'importance que l'on aurait en vue de leur donner aujourd'hui. Le développement des fortifications de Dantzig du côté de la terre et de la mer approche de la période d'exécution, et l'on vient d'ordonner une inspection détaillée de cette place. On peut considérer maintenant comme certaine l'exécution de travaux considérables, dont le but sera, non seulement de créer un grand port militaire, mais encore de compléter la défense de la frontière Est de l'empire, par l'organisation d'une quatrième grande place de guerre qui renforcerait le système défensif de Koenigsberg, Posen et Thorn, places déjà entourées d'une ceinture de forts détachés. Son rôle spécial serait de constituer un vaste camp retranché pouvant servir de point d'appui à une grande armée, si, à la suite d'opérations malheureuses, l'ennemi venait à franchir la frontière et à pénétrer à l'intérieur du territoire allemand. Les forces réunies sous la protection de Dantzig se trouveraient ainsi placées sur le fleuve et sur la ligne de retraite de l'envahisseur. Les travaux à exécuter pour l'organisation seraient aussi très importants. La Vistule ne présente actuellement à son embouchure que dix-sept pieds d'eau, et, pour permettre aux divers bâtiments de la flotte de guerre allemande de se réunir au besoin dans le nouveau port projeté, il serait nécessaire de porter cette profondeur à vingt-six ou vingt-huit pieds. Il faudrait, en outre, bien entendu, creuser de nouveaux bassins.

(*République française.*)

**Allemagne.** — **Fortifications de Strasbourg.** — Le raccordement de la nouvelle enceinte fortifiée de Strasbourg avec la citadelle sera terminé avant la fin de ce mois. Ainsi sera terminée la troisième et dernière section de l'agrandissement de la ville. La construction de la muraille qui doit entourer la partie du front sud (hôpital), élargie dans l'intérêt des nouveaux bâtiments scientifiques de l'université, touche à sa fin. Les dalles de couronnement sont posées sur la presque totalité du mur. Celui-ci, haut de cinq mètres, est percé de meurtrières et surmonté d'un énorme talus en terre.

Le tronçon du mur ancien qui s'appuie contre la porte de l'hôpital et auquel se soude le mur nouveau, a été abaissé, taillé en gradins et percé également de meurtrières.

Du côté du chemin militaire, le rempart intérieur a été nouvellement terrassé, et sur le terre-plein même on achève une poudrière casematée non loin de la voûte qui précède la première porte de l'hôpital, du côté de la ville. Les ponts du canal de jonction, sauf celui de la route de l'hôpital, avancent vers leur achèvement. Au pont de la porte de Kehl, le bétonnage est terminé. Le pont de la route de la citadelle sera livré bientôt à la circulation, car la pose du tablier est commencée. Hors la porte d'Austerlitz, les deux piles maçonnées sont finies et le tablier s'établit. La construction du pont de la porte de l'Hôpital a été retardée par les difficultés imprévues que l'on a rencontrées pour l'établissement de l'écluse projetée en cet endroit.

Les travaux seront repris après épuisement préalable de l'écluse envahie par les eaux. Les ponts achevés, on poussera vivement la construction du pont tournant à l'entrée de l'île, du port-bassin et du réseau ferré destiné à relier ce port à la gare d'Austerlitz — on suppose que la nouvelle voie navigable sera livrée à l'exploitation vers le mois d'avril 1882, — enfin les fondations du fort destiné à protéger l'entrée du canal de l'Ill au Rhin. Ce fort, dont les fondations sont déjà très avancées, s'élèvera à la Robertsau, tout près de la maison éclusière située au point où le canal de l'Ill débouche dans le Rhin.

(République française.)

---

**Société des officiers de la Confédération suisse**  
TRAVAUX DE CONCOURS POUR 1881/82.

Conformément à la décision prise à Soleure par l'assemblée des délégués, le comité central est chargé de consacrer une somme de 1000 fr. à des primes pour travaux méritoires.

Les sujets ci-après sont proposés :

1. Exposé historique et militaire de l'invasion des Français en 1798; marche des événements à l'aile droite des positions suisses. — Ce travail doit être une continuation de l'étude sur la campagne de 1798, présentée l'année dernière par la section vaudoise et honorée du premier prix.

Autant que possible le travail doit se baser sur des sources de première main.

2. Quelle est la meilleure manière de recruter et de former les officiers d'administration en exécution de l'art. 49 de l'organisation militaire du 13 novembre 1874 et en se basant sur les expériences faites dès lors ?

3. Quelle est la meilleure manière d'exercer l'infanterie au tir dans les années où elle n'a pas de service ?

Les travaux doivent être expédiés au plus tard pour la fin de mars 1882 à M. le colonel Meister, à Zurich (rapporteur du comité central). Ils seront pourvus d'une devise. Le nom de l'auteur sera indiqué dans une enveloppe cachetée et jointe à l'envoi. La devise du travail sera répétée sur l'enveloppe.

Le jury est composé de MM. le colonel-divisionnaire Alph. Pfyffer; le colonel Rudolf, instructeur en chef de l'infanterie; le lieut.-colonel Alexandre Schweizer de l'état-major général.